

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30 juin 2020
Délibération CA 2020 – 73

**Modification de la délibération n° CA 2018-157
approuvant le dispositif d'attribution de bourses d'excellence de l'École de Management**

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L.712-3,
Vu l'avis du conseil l'École de Management dans sa séance du 26 octobre 2018, du 25 octobre 2019, et du 26 juin 2020,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - Présentation

L'École de Management souhaite reconnaître le mérite de ses meilleurs étudiants et les accompagner dans la poursuite de leurs études. Conformément à la décision du conseil d'administration de l'université du 16 novembre 2009, l'École de Management propose d'attribuer, à compter de la rentrée universitaire 2019-2020, sur ses fonds propres (915 102) une bourse d'excellence au major de chaque promotion sur le niveau licence (L1 / L2 / L3) et sur le niveau master 1ère année (M1).

Article 2 - Critères d'éligibilité

Seuls sont éligibles les étudiants régulièrement inscrits en licence de Gestion ou en master de Gestion formation initiale ou formation en alternance de l'École de Management sur l'année universitaire considérée et majors de leur promotion l'année précédente.

- Au titre de la bourse d'excellence à destination d'un étudiant de L2
Seul est éligible l'étudiant de L2 major de la formation suivante :
 - L1 mention Gestion
- Au titre de la bourse d'excellence à destination d'un étudiant de L3
Seul est éligible l'étudiant de L3 major de la formation suivante :
 - L2 mention Gestion
- Au titre de la bourse d'excellence à destination d'un étudiant de M1
Seuls sont éligibles les étudiants de M1 majors des formations de L3 suivantes :
 - L3 mention Gestion majeure Comptabilité-Contrôle (sites de Toulouse et Rodez)
 - L3 mention Gestion majeure Management
 - L3 mention Gestion majeure Marketing
 - L3 mention Gestion majeure Management International
 - L3 mention Gestion majeure Qualité, Sécurité, Santé au Travail et Environnement
- Au titre de la bourse d'excellence à destination d'un étudiant de M2
Seuls sont éligibles les étudiants de M2 majors des formations de M1 suivantes :
 - M1 Comptabilité-Contrôle-Audit - FI
 - M1 Contrôle de gestion et audit organisationnel - FI
 - M1 Droit et gestion - FI
 - M1 Finance - FI
 - M1 Gestion des RH - FI
 - M1 International management – FI
 - M1 Management du Sport - FI
 - M1 Management stratégique - FI
 - M1 Marketing - FI
 - M1 Achats - FA
 - M1 Banque et finance - FA
 - M1 Gestion des ressources humaines - FA
 - M1 Lean, management et qualité - FA
 - M1 Management et administration des entreprises-Qualité, Sécurité, Environnement - FA
 - M1 Marketing - FA
 - M1 Pilotage et contrôle de gestion sociale - FA

Une commission composée des responsables de départements des formations de l'École de Management est chargée de l'évaluation de la qualité du parcours académique des étudiants éligibles.

Article 3 - Montant de la bourse

Le montant de chaque bourse est équivalent au total des droits d'inscription nationaux, de la formation au sein de laquelle l'étudiant est inscrit sur l'année universitaire considérée, et de la formation au sein de laquelle l'étudiant a obtenu le rang de major.

Le nombre total d'étudiants concernés s'élève à 22. La bourse est fixe. Elle est attribuée sur fonds propres une seule fois, par année universitaire et par étudiant.

La campagne d'attribution est mise en place au mois d'octobre pour une mise en paiement avant la fin de l'année civile.

La Présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA